

EXEMPLE FICTIF · DOSSIER DE RENDEZ-VOUS · AKET PLATINUM

Aider votre enfant

Nathalie · établi le 7 octobre 2026

SI VOUS DONNEZ

Aucun droit

sans droits, 60 000 € dans les abattements

SI VOUS PRÊTEZ

333 €

par mois pour l'enfant, sur 15 ans

SA CAPACITÉ D'EMPRUNT

98 454 €

avec votre prêt, contre 163 119 € sans

SI VOUS CAUTIONNEZ

180 000 €

engagés, sur toute la durée de son prêt

VERSION BÊTA

Ce dossier PDF est une fonctionnalité en version bêta. Malgré les contrôles qu'il passe, des erreurs peuvent s'être glissées : une raison de plus pour l'analyser avec un professionnel.

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision. * Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision.

01

VOTRE SITUATION

Ce que vous avez saisi

Tout ce qui suit en découle. Une donnée changée dans le simulateur, et le document change avec elle.

ÂGE

56 ans

QUI AIDE

Les deux parents

LE MONTANT

60 000 €

L'ENFANT

Majeur

ENFANTS

2

DÉJÀ DONNÉ DEPUIS QUINZE ANS

Rien

LOGEMENT NEUF OU RÉNOVATION

Non

PRÊT FAMILIAL ENVISAGÉ

15 ans à 0 %

PRÊT BANCAIRE DE L'ENFANT

180 000 €

COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare les trois façons d'aider votre enfant : donner, prêter, se porter caution. Pour chacune, ce qu'elle coûte aujourd'hui, ce que la banque en voit, et ce qu'elle devient à votre succession. Vos questions pour le notaire suivent.

Rien ici ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Les questions sont les vôtres : c'est à vos conseillers d'y répondre, avec vos chiffres et votre acte.

02

EN UNE PAGE

Ce que ce dossier dit, et à quelles conditions

Le résultat principal, les points d'attention tirés de vos réponses, et ce qui limite ces chiffres. Rien ici ne choisit pour vous.

Votre objectif

Choisir en connaissance de cause entre donner, prêter ou me porter caution pour mon enfant. Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare les trois façons d'aider votre enfant : donner, prêter, se porter caution. Pour chacune, ce qu'elle coûte aujourd'hui, ce que la banque en voit, et ce qu'elle devient à votre succession. Vos questions pour le notaire suivent.

Si vous donnez, aucun droit

60 000 € exonérés

Dans les abattements des deux parents ; prêtés, **333 €** par mois pour l'enfant

Conditions de validité

Calcul fondé sur vos déclarations, aux barèmes de 2026, et sur les hypothèses indiquées dans le dossier. Les montants estimés et ce qui manque sont précisés à côté des résultats concernés.

DEUX POINTS D'ATTENTION, D'APRÈS VOS RÉPONSES

À préciser · L'enfant et sa banque

53 % d'endettement

Avec son prêt bancaire et votre prêt, contre **39 %** sans votre prêt. Sa capacité d'emprunt : **98 454 €** avec votre prêt, **163 119 €** sans.

À retenir · Donner

Aucun droit

60 000 € dans les abattements. Rapporté à votre succession, comme une avance sur la part de l'enfant.

CE QUE CHAQUE VOIE ENGAGE DE VOUS, AU PIRE



Donner : la somme, les droits et l'acte. Prêter : la somme, si elle n'est pas remboursée. Caution : le prêt garanti, si l'enfant ne paie plus.

03

LE PROJET

Votre coup de pouce en une page

Trois façons d’aider : donner 60 000 €, les prêter, ou garantir le prêt bancaire de 180 000 €. Chacune a son coût aujourd’hui, son effet pour la banque et sa suite à votre succession.

Le coup de pouce

Par les deux parents, pour un enfant majeur. Vous avez 56 ans .

60 000 €

Donner

60 000 € dans les abattements.

Aucun droit

Prêter

Pour l'enfant, sur 15 ans à 0 %, sans intérêts.

333 € par mois

Se porter caution

Rien à payer aujourd’hui ; une caution d’organisme coûterait environ 1 800 € .

180 000 € engagés

Vos autres enfants

Le même montant à chacun de vos 2 enfants : 120 000 € , sans droits.

120 000 €

04

DONNER

Ce que les abattements couvrent

Une donation d'argent se déclare et se rapporte à votre succession. Dans les abattements, aucun droit de donation ; la somme, elle, sort de votre patrimoine pour de bon.

DONNER 60 000 €	MONTANT
Abattements de 100 000 € disponibles Les deux parents	200 000 €
Don familial d'argent 31 865 € par parent	63 730 €
Exonéré	60 000 €
Taxable	0 €
Droits	0 €

Les formalités

Une déclaration en ligne par donateur, faite par l'enfant sur impots.gouv.fr, ou un acte chez le notaire.

À votre succession

Une donation simple est une avance sur la part de l'enfant : elle est rapportée pour sa valeur au jour du partage. Une donation-partage, chez le notaire, fige cette valeur et peut associer tous vos enfants.

Vos autres enfants

Le même montant à chacun de vos 2 enfants : **120 000 €**, sans droits.

05

PRÊTER

Ce que l'enfant rembourse

Un prêt n'est pas une donation : il se rembourse, et il pèse sur ce que la banque prêtera à l'enfant.

PRÊTER 60 000 €	MONTANT
Durée et taux Le taux zéro est admis entre proches	15 ans · 0 %
Mensualité pour l'enfant	333 €
Intérêts sur la durée	0 €
Impôt sur ces intérêts, chez vous Prélèvement forfaitaire de 31,4 %	0 €
Ce qui reste dû après dix ans La créance entre dans votre succession	20 000 €

Les formalités

Un écrit, une reconnaissance de dette ou un acte notarié, et le formulaire 2062 au-dessus de 5 000 €. Des remboursements réguliers, et la preuve qu'ils ont lieu.

À votre succession

Ce qui reste dû est une créance de la succession : elle s'impute sur la part de l'enfant. Un prêt jamais remboursé peut être requalifié en donation.

06

L'ENFANT ET LA BANQUE

Ce que la banque verra

Avec 2 400 € de revenus nets par mois, son prêt bancaire, et votre aide selon la voie choisie.

L'ENFANT DEVANT SA BANQUE	SANS VOTRE AIDE	DONNÉE	PRÊTÉE
Mensualité de son prêt bancaire 180 000 € sur 25 ans à 3,3 %, assurance comprise	927 €	927 €	927 €
Votre prêt familial, par mois	—	—	333 €
Taux d'endettement Les banques dépassent rarement 35 %	39 %	39 %	53 %
Apport apporté par vous	—	60 000 €	—
Financement envisagé Son prêt bancaire, plus votre aide quand elle entre dans le financement	180 000 €	240 000 €	240 000 €
Financement compatible avec sa capacité Ce que sa banque pourrait lui prêter à 35 %, plus votre aide ; hors autres apports	163 119 €	223 119 €	158 454 €
Tout ce que sa banque pourrait lui prêter En tout, son prêt de 180 000 € compris : 35 % de ses revenus, aux mêmes taux et durée	163 119 €	163 119 €	98 454 €

Lire le tableau

Donné, l'argent devient un apport et n'entre pas dans l'endettement. Prêté, il devient une charge : la banque retire sa mensualité de ce qu'elle peut prêter. Cautionné, rien ne change pour l'enfant, c'est votre propre capacité qui porte l'engagement.

Ce que la banque demandera

La preuve de l'origine des fonds (déclaration du don ou acte), et pour un prêt familial, l'écrit qui le constate : elle le compte comme un crédit en cours.

07

SE PORTER CAUTION

Ce que vous garantissez

Une caution ne coûte rien tant que l'enfant paie. Elle engage sur toute la durée du prêt, et au-delà de vous.

SE PORTER CAUTION	MONTANT
Le prêt bancaire garanti Son capital ; ce que vous garantisiez, c'est le montant maximal prévu dans l'acte, selon son périmètre	180 000 €
Ce que coûterait une caution d'organisme Environ 1 % du prêt, à la place de la vôtre	1 800 €

Ce qui vous engage

Un acte écrit, avec la mention du montant garanti et de la durée. Si l'enfant ne paie plus, la banque peut se tourner vers vous.

À votre succession

L'engagement passe à vos héritiers, sauf clause contraire ; ce que vous auriez payé pour l'enfant peut se rapporter à votre succession.

08

À VOTRE SUCCESSION

Ce que chaque voie devient

Une aide à un enfant ne s'arrête pas au jour où vous la faites : elle compte au partage entre vos enfants.

À VOTRE SUCCESSION	DONNER	PRÊTER	CAUTIONNER
Ce qui compte au partage	60 000€ rapportés	Le reste dû, en créance	Ce que vous auriez payé
Pour l'égalité entre vos 2 enfants 60 000 € à chacun des 1 autres	60 000€	—	—
Droits si vous donnez à tous	Aucun	—	—
Pour figer la valeur Une donation-partage, chez le notaire	Oui	—	—

Donation simple ou donation-partage

Une donation simple est rapportée à la succession pour sa valeur au jour du partage : un logement acheté avec l'argent donné, s'il a pris de la valeur, pèse plus que la somme donnée. La donation-partage fige la valeur au jour de l'acte, à condition d'y associer tous les enfants.

Le prêt jamais remboursé

Sans remboursements réels, l'administration peut y voir une donation déguisée : droits, et rapport à la succession. Au décès, ce qui reste dû s'impute sur la part de l'enfant.

09

TROIS VOIES

Ce que chaque voie change

Côte à côte, à périmètre identique : votre trésorerie, l'enfant, votre patrimoine, le risque, les autres enfants, votre budget.

	DONNER	PRÊTER	SE PORTER CAUTION
Ce qui sort de votre épargne Aujourd'hui	60000€ , pour de bon	La même somme, que l'enfant vous rend peu à peu	Rien : vous ne payez que si l'enfant ne paie plus
Pour l'enfant	Il reçoit la somme et n'a rien à rendre	Il reçoit la somme et vous rend 333€ par mois pendant 15ans	Il emprunte 180000€ à sa banque, et vous garantissez ce prêt
Votre patrimoine	Il baisse d'autant : la somme appartient maintenant à l'enfant	Il ne change pas : l'enfant vous doit la somme	Il ne change pas
Ce que vous pourriez perdre Au pire	La somme donnée : un don ne revient pas	La somme prêtée, si l'enfant ne rembourse pas	Le montant maximal prévu dans l'acte de caution, selon son périmètre et ses conditions, si l'enfant ne paie plus
Pour sa banque	La somme compte comme un apport : un bon point pour son dossier	Vos mensualités comptent comme une charge : elle lui prêterait 98454€ au lieu de 163119€	Votre caution remplace celle d'un organisme, environ 1800€ (sans devis)
Vos autres enfants	À votre décès, comptée dans sa part, sauf même aide à chacun	Ce qu'il vous doit encore se partage entre tous vos enfants	Ce que vous auriez payé pour lui serait compté dans sa part
Votre épargne après	150000€ d'épargne restante	150000€ d'épargne restante, qui se reconstitue	210000€ , inchangée

Trois mots, trois logiques

Donner, c'est transférer : l'argent change de propriétaire, pour de bon. Prêter, c'est avancer : l'argent revient, mois après mois, et vous pouvez le réclamer. Se porter caution, c'est garantir : vous ne versez rien, sauf si l'enfant ne paie plus.

Comment lire ce tableau

Les trois colonnes partent des mêmes données. Ligne par ligne : ce que vous sortez aujourd'hui, ce que l'enfant reçoit, ce qu'il reste dans votre patrimoine, ce que vous risquez, ce que sa banque en pense, et ce que cela changera plus tard entre vos enfants.

Ce qu'il faut écrire

Un don se déclare : l'enfant remplit en ligne le formulaire 2735, ou vous passez chez le notaire. Un prêt s'écrit : un papier signé par les deux, déclaré au-delà de 5000€ (formulaire 2062), et des remboursements qui ont vraiment lieu. Une caution s'écrit aussi, avec le montant garanti et sa durée.

10

POUR LE RENDEZ-VOUS

Vos questions, rangées par interlocuteur

Ce sont vos questions : c'est au professionnel d'y répondre, avec vos chiffres.

Notaire

- ☐ Une donation simple ou une donation-partage, dans notre famille ?
- ☐ Comment garder l'égalité entre nos enfants, ou au contraire en sortir ?
- ☐ Faut-il un acte notarié, ou une déclaration en ligne suffit-elle ?
- ☐ Si nous prêtons, quelles clauses prévoir pour éviter une requalification en donation ?

Courtier ou banque

- ☐ Un don ou un prêt familial : comment le comptez-vous dans le dossier de mon enfant ?
- ☐ Une caution des parents à la place d'une caution d'organisme, est-ce possible et à quelles conditions ?

À apporter

- ☐ Votre livret de famille
- ☐ Les relevés du compte d'où partira la somme
- ☐ L'offre de prêt de l'enfant, si elle existe

11 POUR FINIR Avertissement, méthode et sources

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision.

Rien dans ce document ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Il décrit, avec les repères que les professionnels utilisent, ce qui existe dans votre situation telle que vous l'avez saisie. Les questions qu'il propose sont les vôtres : seul un professionnel y répond.

Et maintenant ? Emmenez ce document chez votre notaire, votre conseiller financier, votre expert-comptable ou votre avocat : il leur donne en quelques pages ce qu'il faudrait d'ordinaire une heure à reconstituer.

MÉTHODE ET SOURCES

Donner : abattement de 100 000 € par parent et par enfant, renouvelé tous les quinze ans (CGI art. 779), diminué de ce qui a déjà été donné ; don familial de sommes d'argent de 31 865 € par parent de moins de quatre-vingts ans à un enfant majeur (art. 790 G) ; exonération des dons affectés à un logement neuf ou à une rénovation énergétique, 100 000 € par donateur et 300 000 € par donataire, jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 790 A bis) ; droits au barème en ligne directe (art. 777), un barème par donateur. À la succession, la donation simple est rapportée pour sa valeur au jour du partage (C. civ. art. 843 et 860). Prêter : un écrit, le formulaire 2062 au-dessus de 5 000 € (CGI art. 242 ter), intérêts imposés au prélèvement forfaitaire de 31,4 % ; la capacité d'emprunt de l'enfant est réduite d'environ 1 000 € par 5,72 € de mensualité (3,3 % sur vingt ans). Se porter caution : un engagement sur le capital, les intérêts et les pénalités, pendant toute la durée du prêt (C. civ. art. 2288 et suivants), à la place d'une caution d'organisme d'environ 1 % du prêt.

* Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision. Avant d'être établi, ce document passe une série de contrôles : chaque total est recompté, chaque comparaison repose sur les mêmes données saisies, et un chiffre illisible ou incohérent en bloque la création.



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

Les quiz, les guides, les parcours et les simulateurs sont dans l'application. Refaites ce dossier quand le montant change, et après le rendez-vous chez le notaire.



LE SITE

aket.fr

Le contenu, les mises à jour, et l'application sur l'App Store et Google Play.

Aket - dossier de rendez-vous du 7 octobre 2026. Vos données restent sur votre téléphone.

